

ARTICLE 3 **CONTRÔLE DES LICENCES ET VERIFICATION D'IDENTITE**

A – CONTRÔLE DES LICENCES

Les licences sont remises avant le match aux arbitres qui les transmettent au capitaine de l'équipe adverse aux fins de vérification. Celui-ci peut exiger la production d'une pièce d'identité officielle portant la signature, la date de naissance et la photographie du joueur, si la licence présentée donne lieu à contestation sur l'identité de l'intéressé.

Un joueur ne présentant pas sa licence ne peut participer à un match qu'après avoir justifié de son identité par une pièce officielle portant photo, date de naissance et signature de l'intéressé : carte d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire. La nature celle-ci doit être notifiée sur la feuille de match.

Un capitaine d'équipe ne peut pas s'opposer à la participation d'un joueur adverse sans licence et justifiant de son identité. Il ne peut simplement que porter des réserves sur la qualification de ce joueur.

En cas de non-présentation de pièce d'identité officielle, tout licencié pourra justifier son identité par une photocopie certifiée de la pièce officielle. Cette certification peut être obtenue par l'adhérent auprès de la mairie dont il dépend.

Toutefois, si un capitaine d'équipe émet des doutes sur l'identité des joueurs adverses, son club devra être en mesure de fournir un document photographique (accompagné obligatoirement du négatif complet du film réalisé) représentant l'équipe adverse au complet, avec les arbitres de la rencontre à ses côtés.

Les licences anciennes non validées ne seront pas acceptées pour justifier la qualification des joueurs.

Les pièces d'identité doivent être rendues au capitaine avant le début de la rencontre. Cependant, s'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si le club dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à la commission compétente. Si le joueur refuse de se séparer de la pièce d'identité, il ne pourra pas participer à la rencontre.

B – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves ou réclamations formulées avant la rencontre doivent être présentées aux arbitres par le capitaine requérant, en présence du capitaine adverse. Elles doivent être inscrites sur la feuille de match par l'arbitre lui-même, sous la dictée du capitaine réclamant, et signées par les deux capitaines et les arbitres. en aucun cas, les capitaines ne peuvent refuser d'apposer leurs signatures, celles-ci n'impliquant pas l'acceptation.

Pour une réserve concernant tous les joueurs devant participer à la rencontre, le capitaine doit porter réserve « **sur la qualification de tous les joueurs inscrits au recto de la présente feuille de match** ».